DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 21 FEVRIER 2024

AFFAIRE N°2024-CM/002 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE POUR L'A.D.A.S (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE DE SALAZIE)

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 22 février 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 15 février 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 15
Absents : 14
Représentés : 03
Total des votes : 18

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 17h45, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange – ELISABETH Marie Jeanne – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – CHARLEMAGNE Jules Thierry - MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny – PADRE Hermina - TECHER Sophie – ROBERT Laurencine.

Absents : MAILLOT Yann Thierry– PAUSE Jean Claude - FOUASSIN Stéphane – TECHER Paulin - DE LAMOTHE Jean Bernard – BOYER Laurent – LUCILLY Harry - BRANCALIN Sandrine – FANNIO Anaïs – ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric Emmanuel - SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine – PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : TECHER Paulin (procuration donnée à DAMOUR Marcel Gérard) – BRANCALIN Sandrine (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – FANNIO Anaïs (procuration donnée à VIADERE Marie Ange).

Secrétaire de séance : ROBERT Laurencine.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 29.02.2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-002-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

La nouvelle formule du festival Détakali, orchestrée par l'A.D.A.S, a offert une expérience musicale diversifiée avec des concerts, des spectacles de danse avec la participation des artistes internationaux tels que « Eyo n-lé » et une fanfare venue du Benin.

Cet évènement culturel s'est déroulé, place de la Mairie de Salazie du 13 au 15 octobre 2023 et attiré un public varié du cirque et de toute l'île.

Pour que le succès soit au rendez-vous, les dépenses engagées par l'A.D.A.S ont occasionné un léger déséquilibre du compte de résultat.

Aussi, l'A.D.A.S sollicite le concours financier de la collectivité à hauteur de 5 000.00 € afin d'approcher l'équilibre financier de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2112-29 du CGCT,
Vu le budget communal.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (18 voix pour)** :

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser l'attribution d'une subvention supplémentaire de 5 000.00 € à l'A.D.A.S.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2024 chapitre « Autres charges de gestion courante ».**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

ROBERT Laurencine

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-002-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024